

PSB - Section athlétisme - Achat d'un anémomètre - Subvention exceptionnelle

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE, Rapporteur : La section athlétisme du PSB doit acquérir pour la saison sportive 1992-1993 un anémomètre, désormais obligatoire pour la validation des performances dans plusieurs disciplines.

La club lui-même, ainsi que l'UNSS et le Comité Départemental d'Athlétisme, autres utilisateurs de cet appareil, participeront à la dépense estimée à 15 000 F.

Le Conseil Municipal est appelé, sur proposition de la Commission Municipale des Sports, à autoriser le versement d'une somme de 6 000 F, à prélever sur le chapitre 914.130.506 code service 20300, en vue d'aider à l'achat de cet appareil.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte cette proposition.